

MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

60660

Téléphone : 03.44.27.10.02

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Médiathèque, annexe contiguë à la mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Madame le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la séance est enregistrée. Elle demande si quelqu'un y voit une objection. Personne ne se manifeste. Elle précise que ce support audio est et sera utilisé dans le cadre de la rédaction du procès-verbal, que celui-ci ne pourra ni être copié sur un support mobile, ni cédé, ni vendu par la commune, qu'il sera utilisé en cas de contestation lors de l'approbation du procès-verbal et que son écoute se fera en Conseil Municipal en présence des membres présents et l'enregistrement sera supprimé en présence du ou de la Secrétaire de Séance et de Madame le Maire ou d'un de ses Adjointes dès lors que le procès-verbal aura été signé.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Monsieur Christian TRIN, Madame Marie-Anne LEROY, Monsieur Sébastien GOUSSET, Monsieur Mikaël JEAN, Madame Maryline VIVIER, Madame Sandrine LE GOVIC, Monsieur Kévin CLEROY, Monsieur Patrick NIOUDO, Madame Marine FILIPIDIS, Madame Manuella DUROYAUME.

Étaient absents excusés : Monsieur Eric MANESSE donne pouvoir à Madame Marine FILIPIDIS, Madame Maud LETURQUE donne pouvoir à Madame Marie-Anne LEROY, Madame Sandrine FASSI donne pouvoir à Madame Manuella DUROYAUME, Monsieur Laurent DEGLAVE donne pouvoir à Madame Nathalie VARLET.

1. Approbation du procès-verbal du 12.10.2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Désignation d'un (e) secrétaire de séance

Madame Marine FILIPIDIS est élue secrétaire de séance.

3. Indemnité allouée au comptable

Madame le Maire informe le Conseil :

Par arrêté du 20 aout 2020, l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal a été abrogé, seule l'indemnité de budget pour la confection des documents budgétaires est maintenue.

Elle donne lieu au versement, par la collectivité d'une indemnité dite "indemnité de budget".

Le comptable du trésor renouvelle chaque année par courrier sa demande de versement de l'indemnité de budget. A titre d'information, cette indemnité s'élève à 45,73 € brut pour l'année 2021.

Considérant les prestations assurées par le comptable, Monsieur Christophe DOSIMONT, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil pour :

- verser une indemnité de budget au Comptable chaque année, pour la durée du mandat du Conseil municipal*
- d'inscrire chaque année au budget communal les crédits nécessaires au versement de cette indemnité.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Va l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de budget allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- de verser une indemnité de budget au Comptable, chaque année, pour la durée du mandat du conseil municipal,*
- d'inscrire chaque année au budget communal les crédits nécessaires au versement de cette indemnité à l'article 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs » pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.*

4. Délibération portant autorisation des dépenses d'investissement en 2022 jusqu'au vote du Budget

Madame le Maire informe le Conseil :

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée dès lors que toutes les recettes sont notifiées;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Budget Principal			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2021 (BP + DM)	Autorisation de crédits jusqu'au vote du 2022
20	Immobilisations incorporelles	9720,00 €	2430.00 €
21	Immobilisations Corporelles	195 707,08 €	48926.77 €
23	Immobilisations en cours	18921,37 €	4730.34 €
020	Dépenses imprévues	109280,00 €	27 320,00 €

5. Délibération approuvant la reconduction du groupement de commande pour le marché des transports des activités extrascolaires (restauration scolaire et séances de piscine)

Madame le Maire informe le Conseil :

Depuis 2019, la compétence facultative pour l'organisation des transports extrascolaires a été restituée à chaque commune. Dans le cadre d'un groupement de commande, l'Agglomération Creil Sud Oise continue d'organiser les transports des activités extrascolaires (restauration scolaire et séances de piscine) pour les communes membres.

La convention du groupement de commande ainsi que le marché public qui permet l'organisation de ces transports arrivent à échéance en juillet 2022.

Afin de pouvoir respecter les délais de procédure de marché public, il est nécessaire que chaque commune membre se prononce sur la reconduction du groupement de commande pour une durée de 3 ans ou son retrait avant le 20 décembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur le sujet.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu la délibération n° 22/2019 autorisant le Maire à signer une convention pour le groupement de commandes pour les transports extra scolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-APPROUVE la reconduction du groupement de commande pour une durée de trois ans, sur la période 2022 à 2025.

-AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents et courriers afférents à cette reconduction.

6. Rapport annuel 2020 du SIRESCO

LE CONSEIL,

Sur rapport de Madame le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective pour l'année 2020

VU le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective pour l'année 2020, intégré au rapport d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective pour l'année 2020

7. Renouvellement de la commission communale des impôts direct

Madame le Maire informe le Conseil

A l'issue des élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;*
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants ;*
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas ;*

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins ;*
- Etre de nationalités française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;*

- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Madame le Maire ajoute enfin que le conseil municipal doit proposer une liste de contribuables, en nombre double, pour que le directeur régional/départemental des finances publiques puisse désigner dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, les commissaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE DRESSER la liste suivante de 24 noms pour que les nominations puissent avoir lieu :

TITULAIRES				SUPPLEANTS			
N°	Civilité	Nom	Prénom	N°	Civilité	Nom	Prénom
1	Mme	DELAHAYE	Delphine	1	Mme	FASSI	Sandrine
2	Mme	BLOND	Nicole	2	M.	DEGLAVE	Laurent
3	Mme	MAZZIER	Maryline	3	Mme	DUROYAUME	Manuella
4	M.	DE KRAHE	Jean-Louis	4	Mme	LACELLE	Marie
5	M.	COMMEAU	Claude	5	M.	LACELLE	Alain
6	M.	LEMAITRE	Patrick	6	M.	HERZI	OILID
7	M.	REMY	Michel	7	M.	NIDDO	Patrick
8	M.	SOETENS	Raymond	8	M.	JEANTY	Eric
9	Mme	FILIPIDIS	Marine	9	M.	DURANT	Serge
10	M.	LEBRETON	Tony	10	Mme	NIEDOSZEWSKI	Marie-Odile
11	M.	MANESSE	Eric	11	Mme	LEROY	Marie-Anne
12	Mme	LETURQUE	Maud	12	Mme	LE GOVIC	Sandrine

8. Délibération autorisant Madame le Maire à signer la CONVENTION DE MUTUALISATION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) DE L'ACSO

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21C181 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021 relative à « mutualisation du système d'information géographique (SIG) de l'ACSO »,

Considérant que :

L'ACSO a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) contribuant à la connaissance du territoire et à la prise de décisions pour la mise en œuvre des politiques publiques. Dans le cadre de son schéma de mutualisation, il a été convenu qu'elle mette à disposition des communes de l'agglomération des applications et données géographiques, afin de faciliter l'exercice des compétences communales.

Une étude d'opportunité et de faisabilité a été conduite par l'ACSO, et en lien avec les communes, accompagnée par la société ARX IT. Celle-ci a permis de réaliser :

- un diagnostic des moyens en SIG des villes et des besoins de mutualisation,
- de proposer plusieurs scénarios de mutualisation,
- puis selon les décisions des exécutifs, de retenir le scénario de mutualisation dit « accessible » comportant 7 services prioritaires mis en œuvre dans un délai de 3 ans, à savoir :
 - o un catalogue de données facilitant la recherche de données existantes
 - o le téléchargement de données (ou l'exploitation sous forme de flux)
 - o le développement d'applications métiers, dont une application mobile simplifiée à destination des élus et des techniciens non spécialistes
 - o une assistance technique et méthodologique
 - o des formations
 - o l'animation du réseau des utilisateurs dans les communes (partage d'expérience, remontée des besoins)
 - o une veille réglementaire concernant l'information géographique en lien avec les instances supra (département, région, IGN...)
- un renfort du service SIG de l'ACSO,

un investissement sur 3 ans partagé entre l'ACSO et ses communes membres (voir le tableau ci-après).

Pour les cinq plus petites communes de l'agglomération, dont Saint-Vaast-lès-Mello, il est proposé que l'ACSO prenne en charge cet investissement,

Ce scénario validé par la conférence des maires du 23 juin 2021 a fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire du 30 septembre 2021.

Budget prévisionnel :

		Participation	Montant TTC en €
Coût annuel, convention 3 ans			59 000
Financement	ACSO	30%	16 200
	Creil	29%	15 580
	Nogent-sur-Oise	16%	8 753
	Montataire	11%	5 795
	Villiers-Saint-Paul	5,2%	2 806
	Saint-Leu-d'Esserent	3,8%	2 048
	Saint-Maximin	Cas particulier à préciser avec la commune	
	Saint-Vaast-lès-Mello	0,9%	469
	Thiverny	0,9%	465
	Cramoisy	0,7%	353
Au prorata du nb d'habitants	Rousseloy	0,3%	137
	Maysel	0,2%	109
	Solidarité intercommunale payée par l'ACSO		

Afin de formaliser cette mise à disposition des applications et données du SIG, une convention bipartite entre l'ACSO et chaque commune de l'agglomération est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'autoriser Madame D'approuver la convention ci-annexée,*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation du SIG, et tout document afférant.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- *D'approuver la convention ci-annexée,*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation du SIG, et tout document afférant.*

9. Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour des travaux d'urgence sur la toiture du clocher de l'église

Madame le Maire informe le Conseil :

Conformément aux préconisations de l'étude complémentaire à la sauvegarde de l'église et sur avis de l'Ingénieur des services culturels et du patrimoine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts de France, il s'avère prioritaire d'engager des travaux sur la toiture du clocher de l'église avant d'engager un programme complet de restauration de l'édifice.

Ces interventions d'urgence -mise hors d'eau ponctuelle et dépiçonnage- sont à prévoir sur le budget 2022.

Il est possible à ce sujet de solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Actions Culturelles

Il est proposé au conseil municipal de :

- *valider le principe de ces travaux d'urgences sur la toiture du clocher de l'église à réaliser sur l'exercice budgétaire 2022 ;*
- *solliciter une aide de la DRAC à ce sujet ;*
- *autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande ;*
- *autoriser Madame le Maire à signer les devis afférant à ces travaux.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *VALIDE le principe de ces travaux d'urgences sur la toiture du clocher de l'église à réaliser sur l'exercice budgétaire 2022 ;*
- *SOLLICITE une aide de la DRAC à ce sujet ;*
- *AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande ;*

- AUTORISE Madame le Maire à signer les devis afférant à ces travaux.

10. Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour l'implantation d'un city stade

L'implantation d'un équipement sportif de proximité (ESP) de type « city stade » est prévu à l'emplacement des anciens cours de tennis situés à l'espace Chantraine, sur la RD 123.

Le Conseil Départemental de l'Oise peut subventionner ce type de dépense au titre du programme d'aides aux communes, aux conditions suivantes :

- 75 % du montant total Hors Taxe des travaux.
- Dimensions minimales de 15m X 30 m selon le cahier des charges défini par le Conseil départemental de l'Oise dans le cadre de son marché Equipements sportifs de Proximité (emprise au sol de 19 m x 34 m minimum)
- Participation de la commune de 25 % du montant total des études et travaux
- Reversement de la commune au Conseil départemental de 16,404 % du montant TTC
- La candidature fait l'objet d'une pré-visite sur site par les agents du Département afin de déterminer la faisabilité du projet.

L'équipement subventionné comprend :

- l'étude de faisabilité
- la plateforme en enrobé, sa mise en accessibilité PMR, l'équipement lui-même
- les pare-ballons constitués
- un panneau d'information
- un parking à vélo
- poubelles

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la participation financière du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux d'implantation d'un city stade ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande ;
- DECIDE de mettre à disposition du Département le terrain cadastré section AE n° 96,97,98,104,105,112,113 et 128 , durant la durée des travaux ;
- PREND ACTE que :
 - la participation financière de la commune sera de 25 % du montant HT du coût global des travaux
 - la commune reversera au Conseil département 16,404 % du montant TTC qu'elle aura perçu de l'Etat au titre de la FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée).

11. Projet d'unité de méthanisation « SAS BIOGAZ 60 DE CLERMONT SUD » sur la commune de Laigneville -consultation publique – Avis

Sur présentation de la société AC 'Energy Green, suivie d'un temps d'échange avec le Conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Oise adressé à Madame le Maire de SAINT-VAAST-LES-MELLO en date du 18 novembre 2021, transmettant un arrêté d'ouverture d'une consultation du public accompagné d'une version numérique du dossier, et sollicitant Madame le Maire concernant les mesures d'affichage liées à cette consultation, devant avoir lieu du 13 décembre 2021 au 10 janvier 2022 à la mairie de LAIGNEVILLE, et sollicitant par ailleurs l'avis du Conseil Municipal de SAINT-VAAST-LES-MELLO sur le dossier ;

VU l'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise, en date du 17 novembre 2021, portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage déposée par la société SAS BIOGAZ 60 DE CLERMONT SUD ;

Considérant que le Conseil Municipal doit avoir prononcé un avis sur cette demande d'enregistrement et d'épandage, conformément à la demande de Madame la Préfète de l'Oise, au plus tard dans les 15 jours après la date de fin de la consultation publique, soit au plus tard 15 jours après le 10 janvier 2022 ;

Considérant que le dossier d'enregistrement et d'épandage concerne un projet d'unité de méthanisation pour la production de biogaz, qui sera épuré puis injecté dans le réseau de transport de gaz GRDF, et qui générera également des « digestats » qui feront l'objet d'un épandage sur les champs de plusieurs exploitations agricoles, réparties sur les territoires de 37 communes environnantes ;

Considérant que ces digestats constituent des résidus organiques aux caractéristiques agronomiques intéressantes en substitution d'engrais chimiques et que le projet obéit aux règles d'épandage, distances réglementaires et calendrier d'interdiction ;

Considérant que la commune de SAINT-VAAST-LES-MELLO se trouve être la première représentée avec 253, 93 ha de parcelles concernées par cet épandage sur une surface globale de 1675, 17 ha pour l'ensemble du projet - Eric JEANTY, exploitant agricole sur la commune, comptant parmi les 8 associés de la société SAS Biogaz 60 de Clermont Sud ;

Considérant que les activités de l'établissement ne sont pas soumises à étude d'impact et relèvent du régime d'enregistrement au titre de la rubrique n°2781-1.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 13 voix pour et 2 abstentions :

EMET UN AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE sur le projet,
AUTORISE le Maire à signer toute correspondance afférente à ce dossier.

12. Questions et affaires diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la fin de séance est annoncée à 20 heures 45 minutes.



La Secrétaire de séance

Marine FILIPIDIS

